

DECISION TARIFAIRE N° 632 **2016-0615** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" - 510024003

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/08/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) sis 0, R DES GUIGNIERS, 51480, OEUILLY et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE "LES VIGNES" (510023997) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 947 520.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	915 126.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 393.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 960.02 € ;

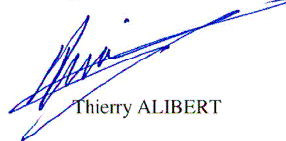
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.32
Tarif journalier HT	30.45
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE "LES VIGNES" » (510023997) et à la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE LES VIGNES" (510024003).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 635 **2016-0619** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" - 510019789

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) sis 30, R DE NICE, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée SAS LES PARENTELES (750019408) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/05/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 387 763.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 203 622.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	52 764.52
Accueil de jour	131 375.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 646.92 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.80
Tarif journalier HT	13.73
Tarif journalier AJ	54.74

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES PARENTELES » (750019408) et à la structure dénommée EHPAD "LES PARENTELES DE REIMS" (510019789).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°667 **2016-0605** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR - 510012362

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/02/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR (510012362) sis 2, RTE DE BETHENY, 51450, BETHENY et géré par l'entité dénommée FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE (510002827) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR (510012362) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 062 854.30 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 921 368.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 141 486.20 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR (510012362) sont autorisées comme suit :

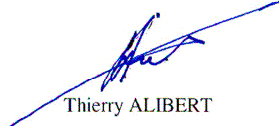
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 265.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	888 222.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 127.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 133 615.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 062 854.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 760.00
	Reprise d'excédents	44 900.93
	TOTAL Recettes	1 133 615.23

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 76 780.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 790.52 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.47 € pour les personnes âgées et de 27.61 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION 'ADMR' DE LA MARNE » (510002827) et à la structure dénommée SSIAD ADMR (510012362).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°669 **2016-0606** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES - 510012198

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/2003 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) sis 12, R DES CHAILLEAUX, 51170, FISMES et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FISMES (510000128) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 632 565.64 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 595 733.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 832.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 493.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 218.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 482.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	661 194.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	632 565.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 961.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 667.38
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	661 194.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 49 644.46 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 069.34 €
- Soit un tarif journalier de soins de 31.92 € pour les personnes âgées et de 33.54 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE FISMES » (510000128) et à la structure dénommée SSIAD DE L'HOPITAL LOCAL DE FISMES (510012198).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°670 **2016-0607** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE MONTMIRAIL - 510019458

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 20/04/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458) sis 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 364 019.74 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 304 132.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 887.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458) sont autorisées comme suit :

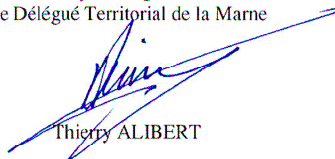
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 322.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 394.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 925.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	366 642.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 019.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 622.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 25 344.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 990.60 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.99 € pour les personnes âgées et de 3.44 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL » (510000086) et à la structure dénommée SSIAD DE MONTMIRAIL (510019458).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°673 **2016-0608** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD LES TROIS PILLIERS - 510015878

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/07/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES TROIS PILLIERS (510015878) sis 30, R DE PONTGIVART, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "LE PLATEAU DES 3 PILLIERS" (510000862) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LES TROIS PILLIERS (510015878) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 413 773.48 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 413 773.48 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES TROIS PILLIERS (510015878) sont autorisées comme suit :

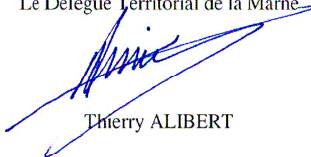
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 070.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 870.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 831.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	421 773.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	413 773.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 481.12 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.00 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "LE PLATEAU DES 3 PILLIERS" » (510000862) et à la structure dénommée SSIAD LES TROIS PILLIERS (510015878).

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne



Thierry ALIBERT